

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.067

Acquisition d'un tractopelle

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

Exposé des motifs :

Par délibérations n° 2025.003 du 13 mars 2026 et n°2025.032 du 27 juin 2026, le conseil municipal a approuvé et modifié le principe de l'opération intitulée « **Acquisition d'une tractopelle** » ainsi que son plan de financement prévisionnel. Cette opération vise à renforcer les capacités d'intervention des services techniques communaux, notamment dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets, de l'entretien du réseau d'eau potable, de la sécurité des voies communales et de l'appui aux différents chantiers municipaux.

Le coût total de l'opération a été arrêté à **18 612 801 F CFP TTC**, avec un plan de financement reposant initialement sur une participation de la Délégation au développement des communes (DDC) à hauteur de 50 %, du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) à hauteur de 30 % et d'un autofinancement communal de 20 %.

Toutefois, par courrier électronique en date du **19 août 2026**, les services de l'État ont demandé à la commune de modifier ce plan de financement afin de tenir compte d'une répartition actualisée des financements publics, avec une participation de la DDC fixée à **40 %** du montant de l'opération et une participation de la DETR également fixée à **40 % HT**, nécessitant ainsi l'adoption d'un nouveau plan de financement et la modification de la délibération initiale.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une tractopelle » conformément aux demandes formulées par l'État, afin de permettre la poursuite de l'instruction des dossiers de subvention et la mobilisation de l'ensemble des concours financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal :

- D'abroger et remplacer les dispositions relatives au plan de financement figurant dans les délibérations n° 2025.003 du 13 mars 2026 et n°2025.032 du 27 juin 2026 ;
- D'approuver le nouveau plan de financement intégrant les participations de la DDC et de la DETR selon les taux actualisés ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification et à signer tout document y afférent.

VU :

- ✉ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✉ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✉ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✉ La délibération n°2025.003 du 13 mars 2026 ;
- ✉ La délibération n°2025.032 du 27 juin 2026 ;
- ✉ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;
- ✉ La demande de modification du plan de financement de l'Etat en date du 19 août 2026 ;

OUI l'exposé du Maire,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606710-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR :
18

CONTRE :
0

ABSTENTION :
0

ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier

Le principe de l'opération « ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une tractopelle	15 038 601	18 612 801	DDC sollicité	7 445 120
			(40% du montant TTC)	
			DETR sollicité	6 015 440
			(40% du montant HT)	
			COMMUNE : Fonds propres	5 152 241
			(20% du montant TTC + Taxes DETR)	
TOTAL	15 038 601	18 612 801	TOTAL	18 612 801

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Abrogation

Les délibérations n° 2025.003 du 13 mars 2026 et n°2025.032 du 27 juin 2026 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606710-DE

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,